



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B P 5 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88  
Fax. : 03.82.34.22.21

[www.terville.fr](http://www.terville.fr)

### ARRÊTÉ N° 2025-0039

portant dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles –  
Route Départementale 653

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 5119 en date du 18 décembre 2018 et notamment son article 9 relatif aux bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles ;

VU la réalisation de travaux de réfection sur l'ouvrage d'art SNCF situé à la sortie de Terville en direction de Florange, effectuée par la société BOUYGUES CONSTRUCTION sise 34 rue des cinq piquets à NANCY (54008), pour le compte de la SNCF, du lundi 7 avril 2025 au samedi 19 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°5119 en date du 18 décembre 2018 relatif aux bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles, la société BOUYGUES CONSTRUCTION sera autorisée à effectuer des travaux de réfection sur l'ouvrage d'art SNCF situé à la sortie de Terville en direction de Florange, pour la période du lundi 7 avril 2025 au samedi 19 avril 2025, de 6h00 à 22h00, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale de Thionville - Terville
- Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES CONSTRUCTION

Fait à Terville, le 3 mars 2025  
Le Maire,



Olivier Postal